

CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2020

=====

Présents : Mme ME VAN LAETHEM, Bourgmestre

M. V CRAMPONT, Président du CPAS

Mme K COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, V. DEMARS, Echevins

M. F PACIFICI, Président

MM. P. FURLAN, X LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, Mme V THOMAS, MM. A. LADURON, Ph.

BRUYNDONCKX, Mme A. BAUDOUX, Mme C LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-C PIREAU, A-F.

LONTIE, M B FIEVET, Mme V DEHAVAY, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : Mme L DUCARME est excusée.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Communications de la Bourgmestre et/ou du Président.
- 2 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 29/06/2020.
- 3 Intercommunale BRUTELE - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16.06.2020.
- 4 Intercommunale IGRETEC – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 25/06/2020.
- 5 Intercommunale IPFH – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 23/06/2020.
- 6 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 25/06/2020.
- 7 Réseau Territoire de mémoire - Prolongation de la convention de partenariat - Approbation.
- 8 Modification du statut administratif du personnel communal - Annexe 2 : statut administratif particulier applicable au personnel administratif : Niveau B, A et le descriptif de fonction
- 9 Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants dans l’enseignement fondamental pour l’année scolaire 2020-2021.
- 10 Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants dans l’enseignement artistique à horaire réduit pour l’année scolaire 2020-2021.
- 11 Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année scolaire 2020-2021.
- 12 Organisation d'un stage résidentiel à Durbuy - Approbation des conventions de collaboration avec le CPAS et l'AMO Tudis Jeunes.
- 13 Utilisation visible de caméras mobiles ANPR par la police locale Germinalt (5303) - Autorisation.
- 14 PISQ et terrain de la cité verte - Reconduction de la convention conclue avec le Foyer de la Haute-Sambre.
- 15 Approbation du projet d'acte d'achat de l'ancien terrain de football de Ragnies à Monsieur BRICLET - Décision.
- 16 Plan Marshall II Vert - Financement des travaux à réaliser dans le cadre du réaménagement SAR Administration Communale (demi-lune) - Approbation de la convention à conclure avec la SOWAFINAL pour l'octroi d'un prêt.
- 17 Plan Marshall II Vert - Site à réaménager SAR/TC108 dit "administration communale" à Thuin (demi-lune) - Approbation du projet de convention et de l'arrêté de subvention pour la démolition.
- 18 Travaux d'aménagement SAR NOTGER Phase II - Approbation état d'avancement n° 25 final.
- 19 Budget RCO ADL 2020 - Approbation par le Ministre de tutelle - Communication.
- 20 Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi d'un subside participatif pour 2017- Suite.
- 21 Subside aux écoles communales de Thuin - Classes de neige 2020.
- 22 Octroi des subsides 2020 aux sociétés carnavalesques - Décision.
- 23 Octroi des subsides 2020 aux associations culturelles et de loisirs - Décision.
- 24 Financement des dépenses extraordinaires aux moyens de crédits - Reconduction des conditions du règlement de consultation - Exercice 2020.
- 25 Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers 2020.
- 26 Confirmation de décisions prises par le Collège communal sur base de l’arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020

- 27 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.
- 28 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 29 Approbation du compte 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme sous Thuin.
- 30 Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes.
- 31 Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée.
- 32 Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin Ville Basse.
- 33 Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'église Saint Géry à Gozée.
- 34 Communication du compte 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies.
- 35 Communication du compte 2019 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes.
- 36 Communication du budget 2020 de la fabrique d'église Saint Martin à Ragnies, approuvé par expiration du délai légal.
- 37 Communication de la 1ère modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies.

H U I S C L O S

- 38 Représentation de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de gérance du quartier du Beffroi à Thuin.
- 39 Plan HP - Désignation d'un nouveau chef de projet - Décision.
- 40 Désignation d'une graduée spécifique dans le cadre des projets thématiques APE « conseillers logement » - Confirmation.
- 41 Mise à disposition de personnel du CPAS – Approbation d'une convention à conclure avec le CPAS de Thuin.
- 42 Personnel communal - Autorisation à donner à un gradué spécifique (informaticien) pour exercer une activité complémentaire - Ratification.
- 43 Personnel communal - Mise en disponibilité pour cause de maladie.
- 44 Abonnement et raccordement d'une connexion Internet à haut débit au domicile privé de certains membres du personnel.
- 45 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel communal
- 46 Frais de téléphonie mobile à un membre du personnel communal
- 47 Accueil Temps Libres - Désignation d'une coordinatrice à raison d'un mi-temps.
- 48 ATL - Remplacement d'une animatrice au stage de carnaval - Ratification.
- 49 ATL: "Engagement d'un moniteur pour le stage résidentiel d'été 2020".
- 50 Enseignement fondamental - Désignation temporaire d'une directrice d'école pour les écoles de Biesme-sous-thuin et de Leers-et-Fosteau - Confirmation de la décision prise par le Collège communal.
- 51 Enseignement fondamental - Désignation d'une institutrice primaire et d'un professeur polyvalent - Ratification.
- 52 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 53 Enseignement de promotion sociale - Désignation d'une chargée de cours - Ratification.
- 54 Enseignement artistique à horaire réduit - Détachement et désignation d'un professeur - Ratification.
- 55 Enseignement artistique à horaire réduit - Démission d'un professeur et admission à la retraite - Acceptation.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Il sollicite l'urgence pour l'ajout des points suivants :

- 6.1 Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18/06/2020 ;
- 6.2 Holding Communal S.A. en liquidation - Désignation du délégué de la Ville à l'assemblée générale en vidéoconférence du 24.06.2020 – Ratification.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte ces demandes.

1. COMMUNICATIONS DE LA BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.

Communications de la Bourgmestre

1.Mme VAN LAETHEM présente la répartition des compétences au sein du Collège en rappelant que le plan de développement durable reste de la compétence de la présidence du Conseil :

26 mai 2020

Marie-Eve VAN LAETHEM (Bourgmestre) : *Plan stratégique transversal (PST) - Porte-parole du Collège - Communication - Relations avec l'Office du Tourisme, le Centre Culturel et le Hall Polyvalent - Rénovation urbaine - Agence de Développement Local (ADL) - Logement - Sécurité - Développement durable*

Vincent CRAMPONT (Président de CPAS pressenti) : *CPAS - Affaires sociales - Santé - Aînés - Présidence du PCS*

Karine COSYNS (1ère Echevine) : *Enseignement, Bibliothèque, Jeunesse, Petite Enfance*

Patrice VRAIE (2ème Echevin) : *Fêtes, Folklore, Sports*

Pierre NAVEZ (3ème Echevin) : *Officier d'Etat Civil, Finances, Budget, Personnel, Citoyenneté et Aménagement du Territoire*

Yves CAFFONETTE (4ème Echevin) : *Associations patriotiques, Cultes, Bien être animal, Plan HP, Cimetières*

Vincent DEMARS (5ème Echevin) : *Travaux, présidence du PCDR (plan de développement rural), Mobilité, propreté et gestion des déchets, agriculture*

2. Mme VAN LAETHEM confirme que chaque citoyen recevra 2 masques de la Ville. Pour éviter de mettre tous ses œufs dans le même panier, 2 commandes distinctes ont été faites : un marché propre à la Ville pour l'acquisition de 14.000 masques et un achat de 14.000 masques via la centrale d'achat de Charleroi Métropole.

Si les masques de la Ville ont déjà été réceptionnés, les masques de Charleroi Métropole devraient être livrés fin du mois et la distribution devrait débuter début juin.

Communication du Président

M PACIFICI précise que M FURLAN sera dorénavant Chef de Groupe pour le PS et rappelle aux membres du Conseil de veiller à transmettre le texte de leurs prises de paroles si ils souhaitent les voir figurer au procès-verbal.

2. INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/06/2020

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Attendu que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020, inscrite le 16 avril 2020 ;

Attendu que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2019 et qu'à cette fin le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale portant sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive;

Attendu que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. – d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive

Article 2.- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux représentants de la Ville.

3. **INTERCOMMUNALE BRUTELE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/06/2020.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 28.11.2017 approuvant le projet de révision des statuts de l'Intercommunale BRUTELE ainsi que le plan stratégique 2017-2020 ;

Compte tenu des mesures sanitaires actuelles, l'assemblée se déroulera conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32;

Vu le courriel du 13.05.2020, inscrit le 14.05.2020, par lequel l'intercommunale BRUTELE invite la Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 16 juin 2020 à 19 h et, avec à l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité (rapport A)
2. Rapport de gestion (rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs (Rapport D)
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat (Rapport E)
6. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2019
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire à savoir :

1. Rapport d'activité (rapport A)
à l'unanimité,
2. Rapport de gestion (rapport B)
à l'unanimité,
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
à l'unanimité,
4. Rapport du collège des réviseurs (Rapport D)
à l'unanimité,
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat (Rapport E)
à l'unanimité,
6. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2019
à l'unanimité,
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019
à l'unanimité,

Article 2 : aucun délégué ne participera à l'assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

4. **INTERCOMMUNALE IGRETEC – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC;

DECIDE,

Article 1 : d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
à l'unanimité

- les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir : Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
à l'unanimité

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

à l'unanimité

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

à l'unanimité

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

à l'unanimité

Article 2 : de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des

différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

5. **INTERCOMMUNALE IPFH – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2020**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H.;

DECIDE,

Article 1 : d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 – Approbation ; à l'unanimité

- le point 3 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ; à l'unanimité

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ; à l'unanimité

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
à l'unanimité

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale IPFH, au Gouvernement Provincial et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

6. **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Conseil de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL commune ou provinciale, régies communales ou provinciales autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Considérant les parts détenues par la Ville au sein de l'Intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau annexé;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 mai 2020;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance;

Considérant que, conformément à l'article 6 § 4 de l'AGW n°32, le conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale IPALLE;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

- Point 1 : Approbation du rapport de développement durable 2019

- Point 2 : Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :

2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)

2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

- Point 3 : Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :

3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)

3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

- Point 4 : Rapport de rémunération (article L6421-1 du CDLD)

- Point 5 : Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs

- Point 6 : Modifications statutaires

- Point 7 : Décharge aux administrateurs

- Point 8 : Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site web de l'Intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L1523-23 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE,

Article 1 (point 1) : d'approuver le rapport de développement durable 2019, à l'unanimité

Article 2 (point 2) : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2019, les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et des annexes, l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'Intercommunale à l'unanimité

Article 3 (point 3) : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2019, les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'Intercommunale à l'unanimité

Article 4 (point 4) : de prendre acte et d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'année 2019 adopté par le conseil d'administration de l'Intercommunale IPALLE conformément à l'article L6421-1 du CDLD à l'unanimité

Article 5 (point 5) : d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président ainsi que pour les jetons de présence des administrateurs à l'unanimité

Article 6 (point 6) : d'approuver les modifications statutaires et la refonte des statuts de l'Intercommunale IPALLE à l'unanimité

Article 7 (point 7) : de donner décharge aux administrateurs de l'Intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2019 à l'unanimité

Article 8 (point 8) : de donner décharge au commissaire de l'Intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2019 à l'unanimité

Article 9 : de ne pas être représenté physiquement à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 25 juin 2020

Article 10 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

o o o

Tableau des parts communales non reproduit, consultable au Secrétariat.

6.1 INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18/06/2020

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 et inscrit le 19.05.2020;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'AGW n°32 susvisé et qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le point 1 à savoir : présentation du rapport annuel 2019 en ce compris le rapport de rémunération à l'unanimité,

Article 2 : d'approuver le point 2 à savoir : comptes annuels arrêtés au 31.12.2019

- présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
- présentation du rapport du réviseur
- approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2019 et de l'affectation du résultat à l'unanimité,

Article 3 : d'approuver le point 3 à savoir : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019 à l'unanimité,

Article 4 : d'approuver le point 4 à savoir : décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019 à l'unanimité,

Article 5 : d'approuver le point 5 à savoir : affiliation de l'intercommunale IFIGA à l'unanimité,

Article 6 : d'approuver le point 6 à savoir : actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés à l'unanimité,

Article 7 : d'approuver le point 7 à savoir : modifications statutaires à l'unanimité,

Article 8 : d'approuver le point 8 à savoir : nominations statutaires à l'unanimité,

Article 9 : dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'AGW n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 18.06.2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.

Article 10 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

6.2 HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA VILLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN VIDÉOCONFÉRENCE DU 24.06.2020 - RATIFICATION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 18 mai 2020, inscrit le 20 mai 2020, de la Holding communal S.A. en liquidation, convoquant à l'assemblée générale du 24 juin 2020;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 mai 2020;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de ratifier la désignation de Monsieur Pierre NAVEZ, Echevin, en qualité de délégué à l'assemblée générale en vidéoconférence de la SA Holding Communal en liquidation du 24 juin 2020.

Article 2 : de communiquer la présente délibération au Collège des liquidateurs et au représentant de la Ville.

7. **RÉSEAU TERRITOIRE DE MÉMOIRE – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPROBATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 21.02.2020, inscrit le 03.03.2020, par lequel l'ASBL Territoires de la Mémoire fait part de l'avis d'échéance de la convention de partenariat approuvé lors de sa séance du 22.03.2016 et ce, pour les années 2016 à 2020;

Vu la convention de partenariat proposée par l'ASBL;

Attendu qu'un montant de 370 euros sera prévu à l'article 00001/332-01 des budgets 2021 à 2024;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention susvisée pour les années 2021 à 2024 et de prévoir la participation financière de 0,025 €/habitant pour les exercices 2021 à 2024.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Territoires de la Mémoire ainsi qu'au Directeur financier.

8. **MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEXE 2 : STATUT ADMINISTRATIF PARTICULIER APPLICABLE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF : NIVEAU B, A ET LE DESCRIPTIF DE FONCTION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le statut administratif applicable au personnel communal, arrêté en date du 21 décembre 2010 avec effet au 03 février 2011 et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le niveau et le type de compétences spécifiques nécessaires au fonctionnement de l'administration est en constante évolution et qu'il convient de prévoir les emplois d'attaché(e) spécifique (juriste) et de bachelier(ère) spécifique (communication);

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS du 13 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale du 13 mars 2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 mai 2020 ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 10/03/2020,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/05/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De revoir les dispositions prévues à l'annexe 2 : statut administratif particulier applicable au personnel administratif : Niveau B, A et le descriptif de fonction du personnel administratif comme suit :

NIVEAU B

Conditions d'accès à l'emploi de bachelier(ère) spécifique

(comptabilité, informatique, communication)

Echelle B1 - Par recrutement

- Etre âgé(e) de 21 ans minimum au moment de la nomination ;
- Etre titulaire d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé spécifique à la fonction (baccalauréat) ;
- Réussir l'examen comportant les épreuves suivantes :

1er épreuve : Epreuve écrite

Résumé et critique d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction, connaissances liées à la fonction.

2ème épreuve : Epreuve Orale

Une épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir au minimum 50% de points à chaque épreuve et 60% au total.

Une Commission de sélection se compose majoritairement de représentants de l'administration et, au minimum, du Directeur général, ainsi que d'un gestionnaire des ressources humaines chargé en outre du secrétariat. Elle pourra être complétée par un ou deux membres de l'administration et un ou deux membres extérieurs choisis en fonction de la qualification et de la spécialisation propres aux examens. La présidence de cette commission revient à un représentant de l'autorité publique ou, à défaut, au Directeur général.

N.B. : Les délégués des organisations syndicales représentatives sont convoqués pour assister aux examens en qualité d'observateurs.

Echelle B2 - En évolution de carrière

L'échelle B2 est accordée au titulaire de l'échelle B1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (si elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction.

ou

- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (si elle) dispose d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction.

Echelle B3 - En évolution de carrière

L'échelle B3 est accordée au titulaire de l'échelle B2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (si elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction.

ou

- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (si elle) dispose d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction, non encore valorisé.

NIVEAU A

Conditions d'accès à l'emploi de chef de bureau administratif

Echelle A1 - Par recrutement

- Etre âgé(e) de 24 ans minimum au moment de la nomination ;
- Etre détenteur d'un titre universitaire ou assimilé ;
- Réussir l'examen comportant :

1ère épreuve : Epreuve écrite

Résumé et critique d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction.

2ème épreuve : Epreuve écrite

Portant sur des connaissances liées à la fonction.

3ème épreuve : Epreuve orale

Tendant à déterminer les aptitudes du (de la) candidat(e) à diriger, coordonner le service, ses connaissances générales sur la matière de l'emploi particulier, son degré de maturité, son sens des relations humaines.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir au minimum 50% de points à chaque épreuve et 60% au total.

Echelle A1 - Par promotion

1. L'échelle A1, liée au grade de chef de bureau administratif, peut être attribuée au (à la) titulaire de l'échelle D4, D5, D6, C3 ou C4 (administrative) pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
 - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D4 ou D5 ou D6 ou C3 ou C4 (administrative) ;
 - avoir acquis une formation administrative (3 modules) (voir Statut administratif - Chapitre XII « Formations ») ;
 - réussir l'examen prévu pour le recrutement.
2. Pour les gradué(e)s spécifiques, l'échelle A1 de chef de bureau peut être attribuée par promotion au (à la) titulaire d'une échelle de niveau B, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
 - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau B ;
 - avoir acquis une formation spécifique à la fonction à exercer (voir Statut administratif - Chapitre XII « Formations ») ;
 - réussir l'examen prévu pour le recrutement.

Une Commission de sélection se compose majoritairement de représentants de l'administration et, au minimum, du Directeur général, ainsi que d'un gestionnaire des ressources humaines chargé en outre du secrétariat. Elle pourra être complétée par un ou deux membres de l'administration et un ou deux membres extérieurs choisis en fonction de la qualification et de la spécialisation propres aux examens. La présidence de cette commission revient à un représentant de l'autorité publique ou, à défaut, au Directeur général.

N.B. : Les délégués des organisations syndicales représentatives sont convoqués pour assister aux examens en qualité d'observateurs.

Echelle A2 - En évolution de carrière

L'échelle A2 est accordée au titulaire de l'échelle A1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
 - compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A1 s'il (si elle) n'a pas acquis de formation complémentaire.
- ou**
- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
 - compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 s'il (si elle) a acquis de formation complémentaire (voir Statut administratif - Chapitre XII – « Formations »).

NIVEAU A

Conditions d'accès à l'emploi d'attaché spécifique (juriste)

Echelle A1 spécifique - Par recrutement

- Etre âgé(e) de 24 ans minimum au moment de la nomination ;
- Etre détenteur d'un titre universitaire ou assimilé en droit;
- Réussir l'examen comportant :

1ère épreuve : Epreuve écrite

Résumé et critique d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction.

2ème épreuve : Epreuve écrite

Portant sur des connaissances liées à la fonction.

3ème épreuve : Epreuve orale

Tendant à déterminer les aptitudes du (de la) candidat(e) à diriger, coordonner le service, ses connaissances générales sur la matière de l'emploi particulier, son degré de maturité, son sens des relations humaines.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir au minimum 50% de points à chaque épreuve et 60% au total.

Echelle A2 - En évolution de carrière

L'échelle A2 est accordée au titulaire de l'échelle A1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A1 s'il (si elle) n'a pas acquis de formation complémentaire.

ou

- disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 s'il (si elle) a acquis de formation complémentaire (voir Statut administratif - Chapitre XII – « Formations »).

Descriptif de fonction du personnel administratif

1. Auxiliaire d'administration (Niveau E)

Cet emploi n'exige aucun titre particulier. L'auxiliaire d'administration transmet les communications téléphoniques vers les services intéressés.

Il/elle doit assurer l'ouverture et le tri du courrier, avant d'être soumis au Directeur général.

Il/elle est chargé(e) de l'expédition du courrier.

Il/elle s'occupe de la réservation des salles du Collège et Conseil communal.

Il/elle est chargé(e) des différentes tâches administratives et aide ses collègues dans le fonctionnement du service.

2. Employé(e) d'administration (Niveau D1)

L'employé(e) d'administration de niveau D1 doit posséder le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé ou des compétences valorisables. Les normes de validation des compétences ainsi que les dispositions relatives à leur agrément seront précisées ultérieurement.

- L'employé(e) d'administration niveau D1 est appelé(e) à effectuer le travail de classement, de dactylographie du service, de vérifications diverses et de collationnement.

Il/Elle complète les divers documents administratifs de routine.

Il/Elle assure le secrétariat simplifié d'un service.

Il/Elle enregistre l'entrée ou la sortie du courrier.

Il/Elle peut également, de par son attachement au service, être en contact avec le public. Dans ce cas, serviabilité et accueil doivent être ses principales qualités.

- L'employé(e) d'administration préposé(e) au traitement de texte doit assurer les travaux de dactylographie sur PC ou terminaux mis à la disposition du service et ce sous l'autorité de son supérieur hiérarchique.

3. Employée d'administration (niveau D4)

Cet emploi nécessite la possession du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé ou des compétences valorisables. Les normes de validation des compétences ainsi que les dispositions relatives à leur agrément seront précisées ultérieurement.

L'employé(e) d'administration de niveau D4 rédige les dossiers soumis au Collège communal.

Il/Elle remplit les documents administratifs revenant régulièrement.

Il/Elle peut être appelé, selon les services, à avoir des contacts avec le public et, pour ce faire, il veillera à assurer un accueil bienveillant, efficace et rapide.

Il/Elle enregistre et répertorie le courrier du service et propose un projet de réponse qu'il transmet si nécessaire au visa du chef de service administratif.

4. Chef de service administratif (niveau C)

Cet emploi est le premier échelon des emplois de direction.

Le chef de service administratif prend en charge un groupe d'employés d'administration, il supervise et répartit les tâches de chacun.

Il/Elle rédige les dossiers avant de les présenter au Collège communal ou au Conseil communal.

Il/Elle avertit immédiatement son chef hiérarchique en cas de difficultés survenues soit à un de ses agents, ou en cas de difficultés survenues dans l'élaboration de dossiers.

Il/Elle prend la direction du service en cas d'absence du chef de bureau, informe immédiatement le Directeur général des décisions prises et en fait part au retour de son supérieur.

Il/Elle sert d'intermédiaire entre le chef de bureau et les agents du service.

Il/Elle apporte conseils et aide aux employés d'administration qui éprouvent des difficultés dans l'exécution de leur travail.

5. Bachelier spécifique (informaticien) (niveau B)

Le bachelier spécifique (informaticien) est chargé de la mise en place, du développement et de la maintenance du réseau Intranet.

Il/Elle est chargé(e) de regrouper les différents réseaux informatiques actuels en un seul réseau et de rendre accessible (en fonction des droits d'accès reconnus) certaines informations éparpillées sur les différents systèmes et, notamment, aider ses collègues :

- ⇒ à se connecter et à utiliser les fonctionnalités de partage et de circulation des documents électroniques ;
- ⇒ à convertir, pour ceux qui sont sur Word, leurs fichiers et archives ;
- ⇒ à valider les modalités de sauvegarde des données et à vérifier l'intégralité des actuelles sauvegardes ;
- ⇒ à développer la maîtrise des logiciels Excel et Word ;
- ⇒ à s'équiper à juste prix pour une réponse informatique précise à leurs besoins ;
- ⇒ à préparer pour la consultation et l'exploitation un fonds documentaire électronique partagé et un catalogue de liens utiles et ainsi dégager un système de suivi juridique et réglementaire intégrant la Ville sur Internet, la consultation de documents sous format numérique ;
- ⇒ à préparer et sécuriser la possibilité de consultation des soldes budgétaires pour les gestionnaires d'articles budgétaires ou de projet ;
- ⇒ à développer des micro-applications en Excel ou Word récupérant les données des logiciels intégrés ;
- ⇒ à remédier aux pannes, erreurs ou incompréhensions.

Il/Elle doit, outre son intérêt pour le monde de l'informatique et de l'automatisation, faire preuve de bons talents d'organisation, être créatif, savoir travailler indépendamment et en groupe et disposer de capacités de communication.

6. Bachelier spécifique (comptable) (niveau B)

La fonction de bachelier spécifique (comptable) consiste à exercer, des tâches relatives à la gestion de la comptabilité, aux opérations quotidiennes, au budget et à la gestion financière.

Il/Elle pourra être amené à participer à l'établissement des écritures de clôture et des bilans, à dresser aussi des statistiques et établir des prévisions ainsi que des rapports.

7. Bachelier spécifique (communication) (niveau B)

Le bachelier spécifique est chargé de coordonner la communication interne et externe de l'administration.

Il/Elle conçoit les communiqués de presse, actualise les informations sur le site internet et les pages officielles facebook et instagram de la Ville. Il/elle coordonne les échanges avec la presse.

Il/elle participe à l'élaboration du journal communal (rédaction des articles, graphisme, choix des couleurs, mise en page,...).

8. Chef de bureau administratif (niveau A)

C'est le premier emploi dans la hiérarchie (niveau A). Il est accessible à la fois par recrutement (agents titulaires d'un diplôme universitaire) ou par promotion (agent ayant une certaine ancienneté dans l'administration et ayant réussi les examens prévus pour le recrutement).

Il/Elle est l'adjoint direct du Directeur général.

Il/Elle sert de relais entre le Directeur général et les agents de service.

En collaboration avec le Directeur général, il/elle veille à la bonne organisation du service.

Il/Elle aide son supérieur hiérarchique à préparer les dossiers à présenter au Collège communal ou au Conseil communal, puis veille au suivi qui doit être donné aux décisions prises.

Il/Elle donne suite au courrier reçu au service.

Il/Elle remplace le Directeur général durant l'absence de ce dernier et prend dès lors toutes les dispositions devant des situations imprévisibles.

Il/Elle doit avoir le sens du service public, être sociable, être ouvert d'esprit, avoir l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités et une capacité d'adaptation, être autonome, disposer d'une très bonne capacité de rédaction et d'une très bonne orthographe, avoir l'esprit de synthèse ainsi qu'une bonne élocution, maîtriser l'outil informatique et le stress.

9. Attaché spécifique (juriste) (Niveau A)

L'attaché spécifique est chargé(e) de la gestion des marchés publics dans le respect des réglementations.

Il/Elle rédige les cahiers des charges et assure le suivi administratif (avis de marché, examen des offres,...)

Il/Elle rédige les dossiers à présenter au Collège communal ou au Conseil communal.

Il/Elle veille au respect des dispositions légales qui régissent les dossiers traités par le service.

Il/Elle éclaire le Directeur financier, le Directeur général ainsi que le Collège communal sur des dossiers traités par le service.

Article 2 : De soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

9. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié, relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religions ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2020-2021, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2020-2021, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- 103 périodes d'instituteur(trice) primaire
- 22 périodes de maître spécial de néerlandais
- 7 périodes de maître spécial de religion islamique
- 2 périodes de maître spécial de religion orthodoxe
- 45 périodes de maître spécial de philosophie et citoyenneté

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats et ce, avant le 30/06/2020 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2020.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame l'inspectrice Cantonale maternelle et à Monsieur l'Inspecteur Cantonal primaire.

10. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2020-2021, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2020-2021, les emplois suivants à l'Académie de Musique de Thuin:

- ⇒ un professeur de basson à raison de 1 période/semaine
- ⇒ un professeur de formation musicale à raison de 3 périodes/semaine

- ⇒ un professeur de danse contemporaine à raison de 5 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de guitare à raison de 11 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de chant à raison de 1 période/semaine
- ⇒ un professeur de piano à raison de 2 périodes/semaine
- ⇒ un professeur d'accompagnement au piano à raison de 6 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de diction éloquence déclamation à raison de 13 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de trompette à raison de 5 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de violon à raison de 10 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de cor à raison de 3 périodes/semaine

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 30 juin 2020 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2020.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie Bruxelles et à Monsieur le Directeur de l'Académie de Musique.

11. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2020-2021, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A l'unanimité,

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2020-2021, les emplois suivants à l'école industrielle de Thuin/Montigny-le-Tilleul :

- Professeur de cours généraux de néerlandais UE1 de niveau ESIT à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours généraux de néerlandais UE2 de niveau ESIT, à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours techniques antiquité-brocante à raison de 200 périodes globales dans l'UE antiquité-brocante : perfectionnement ESST
- Professeur de cours techniques de logiciel graphique d'exploitation : laboratoire dans l'UE informatique introduction à l'informatique ESST à raison de 20 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciels de bureautique : théorie dans l'UE : éléments de bureautique ESST à raison de 56 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciels de bureautique : laboratoire dans l'UE : éléments de bureautique ESST à raison de 64 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de maintenance informatique dans l'UE : maintenance et mise à jour informatique à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'expertise technique et pédagogique aspects comptables, financiers et fiscaux dans l'UE connaissance de gestion de base niveau ESSQ à raison de 200 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'expertise technique et pédagogique aspects comptables, financiers et fiscaux à raison de 300 périodes globales
- Professeur de compétences entrepreneuriales à raison de 10 périodes globales
- Professeur de création d'entreprise à raison de 20 périodes globales
- Professeur d'aspects comptables, financiers et fiscaux à raison de 90 périodes globales
- Professeur de gestion commerciale à raison de 15 périodes globales
- Professeur de législation à raison de 15 périodes globales
- Professeur de plan d'entreprise à raison de 10 périodes globales
- Professeur de cours techniques de technologie de la photographie dans l'UE techniques de base de la photographie à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de prises de vues dans l'UE techniques de base de la photographie à raison de 80 périodes globales

- Professeur de laboratoire de logiciel dédié au traitement de l'image numérique dans l'UE image numérique : traitement – réalisation d'un projet personnel à raison de 160 périodes globales
- Professeur de laboratoire de postproduction de la photographie dans l'UE postproduction de la photographie à raison de 160 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de technologie et connaissances des matériaux à raison de 32 périodes globales dans l'UE ouvrier carreleur : pratique de bases niveau ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie de la maçonnerie à raison de 18 périodes globales dans l'UE pratique élémentaire de la maçonnerie niveau ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie de la carrosserie : peinture dans l'UE carrosserie : préparateur peintre de niveau ESIT à raison de 72 périodes globales
- Professeur de cours techniques de technologie de la carrosserie dans l'UE carrosserie-tôlerie : techniques d'assemblages et de réparation ESST à raison de 40 périodes globales
- Professeur de cours techniques de technologie de la carrosserie dans l'UE : peinture en cabine niveau ESST à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques de préparation d'un véhicule neuf : technologie dans l'UE mécanicien d'entretien automobile : préparation d'un véhicule neuf pour livraison niveau ESIT, à raison de 12 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche théorique, à raison de 80 périodes globales, dans l'UE Harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec les autres - phase de futurisation - préterisation niveau ESST
- Professeur de cours techniques d'approche théorique, à raison de 80 périodes globales, dans l'UE Harmonie vitale par la sophrologie : harmonie l'environnement - phase de totalisation niveau ESST
- Professeur de cours techniques d'approche théorique à raison de 80 périodes globales dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec soi-même – phase de présentation niveau ESST
- Professeur de cours techniques de sensibilisation aux soins palliatifs dans l'UE sensibilisation aux soins palliatifs à raison de 24 périodes globales
- Professeur de cours techniques de règlement spécifiques à l'Escaut maritime inférieur dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 ESST à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques de règlement des voies navigables dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 à raison de 45 périodes
- Professeur de cours techniques de règles des routes dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 à raison de 25 périodes globales
- Professeur de cours techniques bases de la bourrellerie dans l'UE : bases de bourrellerie - niveau 1 de niveau ESIT à raison de 20 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire d'électricité à raison de 72 périodes globales dans l'UE – installations résidentielles UE1 ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie d'électricité à raison de 72 périodes globales dans l'UE – Installations résidentielles – UE1 ESIT
- Professeur de travaux pratiques de soudage semi-automatique à raison de 96 périodes globales dans l'UE soudure semi-automatique : niveau 1 ESIT
- Professeur de travaux pratiques de soudage à l'arc et méthode dans l'UE soudure à l'arc avec électrode enrobée (niveau 1) à raison de 96 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de soudage à l'arc et méthode dans l'UE soudure à l'arc avec électrode enrobée (niveau 2) à raison de 138 périodes
- Professeur de travaux pratiques de ferronnerie artisanale dans l'UE ferronnerie artisanale de niveau ESIT à raison de 165 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de ferronnerie artisanale dans l'UE complément de la ferronnerie artisanale de niveau ESIT à raison de 194 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques carrosserie tôlerie à raison de 168 périodes globales dans l'UE carrosserie : aide tôlier ESIT
- Professeur de travaux pratiques de carrosserie – peinture dans l'UE carrosserie : peinture en cabine ESST à raison de 160 périodes globales
- Professeur de cours pratiques : mécanicien des cycles dans l'UE mécanicien de cycle de niveau ESST à raison de 160 périodes globales
- Professeur de cours pratiques : mécanicien des cycles dans l'UE mécanicien de cycle – perfectionnement de niveau ESST à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours pratiques de préparation d'un véhicule neuf : pratique professionnelle dans l'UE mécanicien d'entretien automobile : préparateur d'un véhicule neuf pour la livraison niveau ESIT à raison de 48 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de bases à raison de 148 périodes globales dans l'UE ouvrier carreleur : pratique de bases niveau ESIT
- Professeur de travaux pratiques carrosserie tôlerie, à raison de 168 périodes globales dans l'UE : carrosserie : préparateur peintre niveau ESIT
- Professeur de travaux pratiques de maçonnerie et méthodes dans l'UE pratique élémentaire de la maçonnerie niveau ESIT à raison de 182 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques bourrellier dans l'UE : bases de bourrellerie - niveau 1 de niveau ESIT à raison de 100 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques bourrellier : travaux pratiques dans l'UE : bases de la bourrellerie – niveau 2 de niveau ESIT à raison de 120 périodes globales

- Professeur de pratique garage dans l'UE technologie et pratique automobile moteurs thermiques de niveau ESST à raison de 96 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de mécanique petits moteurs thermiques dans l'UE : Entretien et dépannage du petit matériel à moteur thermique ESIT à raison de 120 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques : mécaniques de la moto, du cycle et du cyclomoteur dans l'UE réparateur motos, cycles et cyclomoteurs à raison de 160 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques d'électroménager : pratique professionnelle dans l'UE : Electroménager : bases du dépannage niveau ESIT à raison de 80 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques d'électricité dans l'UE – Installations résidentielles – UE1 ESIT à raison de 96 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec les autres – phase de futurisation – prétérisation niveau ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec soi-même – phase de présentation niveau ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie l'environnement – phase de totalisation ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours techniques et de pratiques professionnelles techniques de base d'habillement : chapeaux niveau élémentaire dans l'UE : techniques de base d'habillement : chapeaux niveau élémentaire à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle habillement – techniques élémentaires dans l'UE habillement techniques élémentaires niveau ESIT à raison de 240 périodes globales
- Professeur de cours techniques et de pratiques professionnelle techniques de base d'habillement : chapeaux de théâtre et de folklore dans l'UE : techniques de base d'habillement : chapeaux de théâtre et de folklore à raison de 80 périodes globales
- Professeur d'orientation guidance dans l'UE personne de référence dans l'EPS inclusif niveau ESST à raison de 40 périodes globales
- Professeur de cours techniques de préparation collective de l'épreuve intégrée de la section peintre en carrosserie dans l'UE épreuve intégrée de la section : peintre en carrosserie niveau ESST à raison de 20 périodes globales
- Professeur de cours pratiques de l'épreuve intégrée de la section : peintre en carrosserie dans l'UE - épreuve intégrée de la section : peintre en carrosserie niveau ESST à raison de 20 périodes globales

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 30 juin 2020 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2020.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française/Direction Générale de l'enseignement de promotion Sociale et à Monsieur le Directeur f.f. de l'Ecole Industrielle.

12. ORGANISATION D'UN STAGE RÉSIDENTIEL À DURBUY – APPROBATION DES CONVENTIONS DE COLLABORATION AVEC LE CPAS ET L'AMO TUDIS JEUNES

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la mise en place d'un stage résidentiel d'été depuis 2014;

Vu les propositions de conventions de collaboration entre la Ville et le CPAS et la Ville et l'AMO Tudis Jeunes pour l'organisation d'un stage résidentiel d'été à Durbuy ;

Vu le contrat de réservation et le règlement du centre d'hébergement ;

Sur proposition du Collège communal et sous réserve des instructions du Gouvernement fédéral quant aux stages d'été ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les conventions de collaboration entre la Ville et le CPAS et la Ville et l'AMO Tudis Jeunes pour l'organisation d'un stage résidentiel à Durbuy pour l'été 2020.

Article 2 : de maintenir la participation financière des parents à 200€.

Article 3 : d'approuver le contrat de réservation du centre d'hébergement et d'autoriser les démarches de paiement y relatives.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au CPAS, à l'AMO et au Directeur financier.

Conventions non reproduites, consultables au Secrétariat.

13. **UTILISATION VISIBLE DE CAMÉRAS MOBILES ANPR PAR LA POLICE LOCALE GERMINALT (5303) - AUTORISATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police ;

Vu la directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative du 14 juin 2002 ;

Vu la demande introduite par le Chef de Corps de la police locale 5338 Germinalt le 07 novembre 2019 en vue de permettre l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR (*ANPR = Active Number Plate Recognition, caméra intelligente de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation*) ;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Attendu que la demande introduite par le Chef de Corps de la police locale 5338 Germinalt ne concerne que l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR ;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation;

Attendu que la police locale souhaite pouvoir faire usage de caméras mobiles ANPR de manière visible, notamment par le biais d'une installation de ces caméras ANPR soit dans des véhicules strippés aux couleurs de la police soit dans d'autres véhicules reconnaissables comme moyens de transport de la police;

Attendu que les caméras ANPR sont liées à des bases de données techniques prévues par la loi sur la fonction de police ;

Attendu que conformément à l'article 44/11/3 sexies alinéa 1er de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire des service de police, les ministres de l'Intérieur et de la Justice peuvent conjointement s'il s'agit de moyens dédiés à la réalisation de finalités de police administrative et de police judiciaire, ou chacun séparément s'il s'agit de finalités exclusives, créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont ils deviennent le ou les responsables du traitement ;

Attendu que conformément à l'article 44/11/3 sexies alinéa 2 de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire, le chef de corps d'une police locale peut créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont il devient le responsable du traitement ;

Attendu que conformément à l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police, les missions de police administrative ou de police judiciaire qui justifient le recours à une banque de données technique sont les suivantes :

- ⇒ l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :
 - ⇒ à la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté;
 - ⇒ aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
 - ⇒ à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent;
- ⇒ l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 2° à 5° et 7°; en ce qui concerne l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;

Attendu que l'article 44/11/3 decies §4 de la loi sur la fonction de police détermine strictement les modalités selon lesquelles les données recueillies par l'utilisation de caméras ANPR, conformément à l'article 44/11/3decies §1er de la loi sur la fonction de police, peuvent être mises en corrélation avec d'autres et ce, dans le respect des finalités précitées visées à l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police.

Attendu que conformément à l'article 44/11/3decies §1er de la loi sur la fonction de police, les banques de données techniques créées suite à l'utilisation de caméras intelligentes de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation ou de systèmes intelligents de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation contiennent les données suivantes, si elles apparaissent sur les images des caméras :

- ⇒ la date, le moment et l'endroit précis du passage de la plaque d'immatriculation,
- ⇒ les caractéristiques du véhicule lié à cette plaque,
- ⇒ une photo de la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule et le cas échéant, à l'arrière,
- ⇒ une photo du véhicule,
- ⇒ le cas échéant, une photo du conducteur et des passagers,
- ⇒ les données de journalisation des traitements,

Attendu que cette demande doit tenir compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre notamment les objectifs suivants :

- ⇒ améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- ⇒ augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- ⇒ augmenter la sécurité objective et subjective de la population ;
- ⇒ prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- ⇒ exercer une surveillance préventive ;
- ⇒ améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
- ⇒ réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
- ⇒ appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision ;

Attendu que la police locale 5338 Germinalt prend appui sur l'analyse d'impact de la banque de données nationales ANPR ainsi que sur la procédure d'autorisation pour cette banque de données nationales, dont la responsabilité relève de la police fédérale au profit de la police intégrée conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que la police locale 5338 Germinalt a réalisé une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, complémentaire à celles réalisées par la police fédérale au profit de la police intégrée et uniquement pour les aspects locaux liés à l'utilisation de ce moyen par la police locale 5338 Germinalt, et que celle-ci a été validée par le délégué à la protection des données de la zone ;

Attendu que, conformément aux articles 58 et 59 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, cette analyse d'impact sera communiquée à l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que, conformément à l'article 44/11/3decies §2 de la loi sur la fonction de police, les données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras ANPR peuvent être conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement.

Attendu que, conformément à l'article 44/11/3decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras ANPR, pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police administrative, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon des modalités précisées dans la loi ;

Attendu que, conformément à l'article 44/11/3decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations, recueillies par le biais des caméras ANPR, pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police judiciaire, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3 septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant toute la période de conservation des données, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon des modalités précisées dans la loi ;

Attendu qu'un registre reprenant toutes les utilisations de caméras, est tenu au sein du service de police concerné et conservé sous une forme digitale ;

Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans ce registre de traitement de la police intégrée ;

Attendu que ce registre est mis sur demande à la disposition de l'Organe de contrôle, des autorités de police administrative et judiciaire et du délégué à la protection des données visé à l'article 144 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que le traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser la police locale 5338 Germinalt à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police ;

Article 2 : d'autoriser, conformément à l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police, les missions de police administrative ou de police judiciaire suivantes qui justifient le recours à une banque de données technique par la police locale 5338 Germinalt :

- l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :
 - o à la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté;
 - o aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
 - o à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent;
- l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 5° et 7° ; en ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;

Article 3 : d'autoriser la police locale 5338 Germinalt à faire usage de ces caméras ANPR mobile pour les finalités suivantes :

- ⇒ augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- ⇒ prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;
- ⇒ rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- ⇒ transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- ⇒ augmenter la sécurité objective et subjective de la population ;
- ⇒ prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- ⇒ exercer une surveillance préventive ;
- ⇒ améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
- ⇒ réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
- ⇒ appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision ;
- ⇒ gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- ⇒ permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation.

Article 4: d'autoriser la police locale 5338 Germinalt à faire usage de ces caméras ANPR mobiles pour d'autres missions en fonction de l'évolution et du respect du cadre légal applicable aux services de police en matière d'utilisation de caméras ANPR.

Article 5: d'autoriser les modalités d'utilisation suivantes:

- ⇒ l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR, à bord de véhicules strippés aux couleurs de la police et/ou à bord de véhicules reconnaissables comme moyens de transport des services de police et ce, dans le cadre des

26 mai 2020

missions dévolues aux service de police conformément au cadre d'emploi strictement défini dans la loi sur la fonction de police;

- ⇒ les délais de conservation maximum prévus dans la loi sur la fonction de police ne pourront être dépassés ;
- ⇒ les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées ;
- ⇒ le raccordement à la banque de données technique nationale et à des banques de données techniques locales éventuelles

Article 6: Cette autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la zone de police.

14. **PISO ET TERRAIN DE LA CITE VERTE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 22 avril 2014 approuvant la convention d'occupation avec la SCRL "Le Foyer de la Haute Sambre" pour l'occupation de la Petite Infrastructure Sociale des Quartiers pour une durée maximale de 3 ans;

Vu sa délibération du 25 avril 2017 approuvant les termes d'une nouvelle convention d'occupation reconduisant la précédente pour une période de 3 ans, soit à dater du 26 mars 2017 au 31 mars 2020;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2020 de solliciter au Conseil d'administration du Foyer de la Haute Sambre une nouvelle reconduction de cette convention, aux mêmes conditions;

Vu l'accord du Conseil d'administration du Foyer de la Haute Sambre du 30 mars 2020 sur la prolongation de ladite convention pour une période de 3 ans, à savoir du 1er avril 2020 au 31 mars 2023;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/05/2020

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/05/2020

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire par la Ville de Thuin d'un terrain situé à l'angle de la rue Taille Labé et du Chemin des Princes Evêques, cadastré Thuin, 3ème division, Gozée II, section A n°5 M39, sur lequel se trouve le bâtiment dénommé la Petite Infrastructure Sociale des Quartiers (PISQ).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SCRL "Le Foyer de la Haute Sambre" ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

o o o

CONVENTION D'OCCUPATION

L'an deux mil vingt, le

Est acté par la Bourgmestre, Marie-Eve VAN LAETHEM,
La convention suivante entre :

D'une part,

Le Foyer de la Haute Sambre SCRL ayant son siège au Domaine des Hauts Trieux 50A à 6530 Thuin, ici représentée par Mr Frédéric Duhant, Président, domicilié rue Armand Bury, 55 à 6534 Gozée et Mr Jean-Claude Leyman, Directeur gérant, domicilié La Houzée, 9 à 6536 Thuillies.

Ci après- dénommé « le propriétaire ».

Et d'autre part,

La Ville de Thuin, dont les bureaux sont situés à 6530 Thuin, Grand'Rue 36, représenté par :
- Madame Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre

- Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale
En exécution d'une décision du Conseil communal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « l'occupant ».

Il est convenu ce qui suit :

- 1) Le Foyer de la haute Sambre Scrl met à disposition de la Ville de Thuin un terrain situé à l'angle de la rue Taille Labé et du Chemin des Princes Evêques cadastré Thuin, 3^{ème} division, Gozée II, section A n°5 M 39, d'une contenance de +/- 3 ares sur lequel se trouve un bâtiment de +/- 50m² dénommé la Petite Infrastructure Sociale de Quartiers.
- 2) Cette mise à disposition est une prolongation de la convention précédente signée entre la Ville et la SCRL Notre Maison, le 4 juin 1998 pour une durée de 15 ans et reconduite à deux reprises pour la période du 26 mars 2014 au 25 mars 2017 et pour la période du 26 mars 2017 au 31 mars 2020.
- 3) La Ville a supporté tous les frais relatifs aux aménagements (repris ci-dessous) programmés dans la convention signée entre les représentants de quartier du Bois du Prince et la Fondation Roi Baudouin, aménagements pour lesquels les crédits étaient inscrits au budget 2014 de la Ville à concurrence de 11.000 €.

Les aménagements réalisés sont les suivants :

- placement d'un chauffe-eau sous évier,
- achat de mobiliers,
- remise en peinture intérieure,
- placement d'une cloison permettant aux personnes se rendant à la permanence du CPAS de ne plus devoir attendre dehors,
- l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à partir du Chemin des Princes Evêques.

De même, la Ville assurera l'entretien ordinaire et courant de cet espace au fil des 3 ans.

- 4) La Ville souscrira les assurances nécessaires pour couvrir tout dommage causé aux riverains du fait de l'existence et de l'utilisation de cette infrastructure.
- 5) Le Foyer de la Haute Sambre décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux utilisateurs de cette infrastructure.
- 6) Le Foyer de la Haute Sambre reste redevable, le cas échéant, des taxes et impôts incombant au propriétaire.
- 7) La mise à disposition du terrain et de l'infrastructure est consentie pour une durée maximale de 3 ans, à l'issue de celle-ci, le Foyer de la Haute Sambre reprend de plein droit la pleine propriété du bien. Aucune des deux parties ne pourra mettre fin à cette convention avant l'expiration de ce délai.
- 8) La mise à disposition est accordée par le Foyer de la Haute Sambre à titre gratuit.

15. **APPROBATION DU PROJET D'ACTE D'ACHAT DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE RAGNIES 0 MONSIEUR BRICLET – DECISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1123-23, 2° et L1222-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ancien terrain de football de Ragnies est situé sur deux parcelles cadastrales différentes, l'une appartenant à la Ville de Thuin, l'autre à Monsieur Briclet Yvan domicilié à la rue Lt Général Conreur n°4 à 6532 Ragnies, l'ensemble étant situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur;

Considérant que la parcelle communale se trouve à front de voirie tandis que le terrain de M. Briclet est enclavé; que par conséquent, M. Briclet a proposé à la Ville de lui racheter son terrain;

Considérant que cette opportunité a été étudiée et qu'il en ressort qu'en cas d'achat, la Ville pourrait créer 3 à 4 lots à bâtir à front de voirie, très profonds (+ de 110 m) ou urbaniser l'ensemble, moyennant dans ce cas la création d'une nouvelle voirie;

26 mai 2020

Considérant qu'après de nombreuses tractations pour convenir d'un prix, le Collège communal a décidé en séance du 14 juin 2019 de faire offre à Monsieur BRICLET pour un montant de 25 € le mètre carré;

Vu le courrier du 26 juillet 2019 par lequel M. Briclet marque son accord pour la vente de son terrain, avec toutefois un souhait quant à la dénomination du lieu;

Attendu qu'en séance du 30 août 2019, le Collège a décidé :

- ⇒ de se porter acquéreur du terrain de M. Briclet sis rue des Catias à Ragnies, cadastré Thuin, 7ème division, section B n°0426 L et M au prix de 25 €/m², d'une contenance de 50 ares
- ⇒ en cas d'urbanisation, l'espace sera dénommé Nestor et Yvan Briclet
- ⇒ les crédits seront inscrits au budget 2020

Vu le courrier adressé par Maître Minon le 17 octobre 2019 attirant l'attention sur le fait que le bien fait l'objet d'un bail emphytéotique en faveur de l'asbl "Jeunesse Sportive Ragnicole" jusqu'en 2021 en vertu d'un acte reçu par le notaire Pauwels le 22 avril 1994; que le Service des Sports a confirmé que la dissolution de cette asbl est en cours;

Vu le projet, le projet d'acte de vente transmis par Maître Minon le 17 octobre 2019 afin de formaliser l'opération;

Considérant que les crédits sont prévus à concurrence de 130.000,00€ à l'article 124/711-60//20200026 au budget;

Considérant que le bien de Monsieur Briclet jouxte la parcelle cadastrée B 426 T appartenant à la Ville de Thuin; que la réunion des deux terrains valorisera l'ensemble de la propriété, celle-ci devenant entièrement urbanisable par le désenclavement du bien acquis; que cette opération générera par conséquent une plus-value au patrimoine communal;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/05/2020 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/05/2020,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'émettre un accord de principe favorable sur l'acquisition du bien de M. Briclet sis à la rue des Catias à Ragnies, cadastré Thuin, 7ème division, section B n°0426 L et 0426 M.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par Maître Minon, visant à acquérir le bien précité.

Article 3 : De prier Maître Minon de procéder à la passation de l'acte définitif.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Maître Minon et au Directeur financier.

o o o

Projet d'acte non reproduit, consultable au Secrétariat.

16. **PLAN MARSHALL II VERT - FINANCEMENT DES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT SAR ADMINISTRATION COMMUNALE (DEMI-LUNE) - APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SOWAFINAL POUR L'OCTROI D'UN PRÊT.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SARTC108 dit "administration communale" sis à Thuin ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 mars 2012 relative au Plan Marshall 2.vert, Axe IV, Mesure 2, Action B : réhabiliter les sites à réaménager - 2ème liste;

Vu la convention du 23 mai 2012 telle qu'amendée entre la « REGION WALLONNE », la « SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF (en abrégé : SOWAFINAL) » et « BELFIUS BANQUE ET ASSURANCES (ex DEXIA BANQUE BELGIQUE) » relative à la mise en place d'un programme spécifique d'emprunts à consentir à divers organismes pour des travaux (convention cadre relative à un programme de financement — « SOWAFINAL -en mission déléguée- » II) :

- ⇒ de réhabilitation à réaliser sur des sites à réaménager,

- ⇒ d'assainissement à réaliser sur des sites pollués,
- ⇒ d'équipement de certaines Zones d'Accueil des Activités Economiques, des Micro Zones d'activités en tissu urbanisé, la réalisation du projet de plate-forme multimodale « Liège-Trilogiport », la réalisation du projet de Vaultx, les travaux d'accessibilité du Parc des Hauts-Sarts ainsi que la réalisation d'infrastructures d'accueil des activités économiques situées en zones franches urbaines et en zones franches rurales;

Vu le projet d'arrêté Ministériel octroyant une subvention à la Ville de Thuin en vue du réaménagement du site SAR/TC108 dit "administration communale" à Thuin ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt de 129.325,00 € pour investissement à conclure dans le cadre du plan "SOWAFINAL II" dans le cadre du réaménagement du site "administration communale" (démolition demi-lune).

Article 2 : de transmettre la convention signée à SOWAFINAL.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

17. **PLAN MARSHALL II VERT - SITE À RÉAMÉNAGER SAR/TC108 DIT "ADMINISTRATION COMMUNALE" À THUIN (DEMI-LUNE) - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ET DE L'ARRÊTÉ DE SUBVENTION POUR LA DÉMOLITION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SARTC108 dit "administration communale" sis à Thuin ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 mars 2012 relative au Plan Marshall 2.vert, Axe IV, Mesure 2, Action B : réhabiliter les sites à réaménager - 2ème liste;

Vu le projet d'arrêté Ministériel octroyant une subvention à la Ville de Thuin en vue du réaménagement du site SAR/TC108 dit "administration communale" à Thuin tel qu'annexé;

Vu le projet de convention relative à la subvention octroyée à la Ville de Thuin en vue du réaménagement du site SAR/TC108 dit "administration communale" à Thuin tel qu'annexé;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les termes de la convention octroyant à la Ville une subvention pour les travaux de démolition du site demi-lune inclus dans le site SAR/TC108 dit « Administration communale » à Thuin ci-annexée.

Article 2 : d'indiquer au SPW département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'aménagement opérationnel et de la Ville qu'il n'a pas de remarques particulières sur le projet d'arrêté y afférent.

Article 3 : De renvoyer la convention signée au SPW département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'aménagement opérationnel et de la Ville.

o o o

Arrêté Ministériel octroi subvention et convention non reproduits, consultables au Secrétariat.

18. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT SAR NOTGER PHASE II - APPROBATION ETAT D'AVANCEMENT N° 25 FINAL.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juillet 2017 relative à l'attribution du marché "TRAVAUX D'AMENAGEMENT SAR NOTGER PHASE II" à l'association momentanée Travexploit - Leroy à 6533 Biercée, pour le montant d'offre contrôlé de 274.034,25 € hors TVA ou 331.581,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges approuvé par le Conseil communal du 12 juillet 2016 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 novembre 2017 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 11 décembre 2017 ;

Considérant que l'adjudicataire la société momentanée Travexploit-Leroy, a transmis l'état d'avancement 25 en date du 21 février 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 septembre 2018 approuvant les états d'avancement n° 1, 2, 3, 4 et 6 nuls, le n° 5 corrigé et le 7, aux montants respectifs de 18.454,47 € révisions et TVA comprises et 29.427,87 € révisions et TVA comprises;

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2019 approuvant les états d'avancement n° 8 à 11 nuls, le n° 12 adapté au montant de 70.742,63 € révisions et TVA comprises;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2019 approuvant les états d'avancement n° 13 nul et le 14 corrigé au montant de 72.451,97 € révisions et TVA comprises;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2019 approuvant les états d'avancement n° 15 nul et le n° 16 au montant de 77.451,48 € révisions et TVA comprises;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2019 approuvant les états d'avancement n° 17 et 18 nuls;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2018 approuvant l'état d'avancement n° 19 au montant corrigé de 87.669,19 € révisions et TVA comprises;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2020 approuvant les états d'avancement n° 20 à 23 nuls;

Vu la décision du collège communal du 10 avril 2020 approuvant l'état d'avancement n°24 au montant de 101.872,24 € révisions et TVA comprises;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le Service travaux a donné un avis favorable ;

Attendu que la somme globale des travaux, représente une augmentation actuelle de plus de 10% par rapport à la commande;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire à l'article 930-721-60/2017/2009-0028 est insuffisant;

Attendu qu'il est impératif de réaliser les travaux dont question sans attendre afin de ne pas retarder la fin du chantier et risquer de devoir payer des indemnités à l'entrepreneur;

Vu l'article L1311-5 du CDLD ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 06/05/2020 ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/05/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement 25 final de l'association momentanée Travexploit-Leroy pour le marché "TRAVAUX D'AMENAGEMENT SAR NOTGER Phase II " pour un montant de 4.459,6 € révisions et TVA comprises, portant le montant du décompte des travaux à 462.529,45 € révisions et TVAC.

Article 2 : De pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.

Article 3 : De prévoir les crédits supplémentaires via la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De financer la dépense par emprunt.

Article 5 : De dossier sera présenter au Conseil communal pour approbation.

Article 6 : La présente décision sera transmise à l'association momentanée Travexploit-Leroy, à l'auteur de projet et au Service public de Wallonie. Par ailleurs, l'auteur de projet sera invité lors de la prochaine réunion de la commission travaux pour justifier ces dépassements.

19. BUDGET RCO ADL 2020 - APPROBATION PAR LE MINISTRE DE TUTELLE - COMMUNICATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier 17/02/2020 par lequel le Ministre de tutelle, Monsieur Dermagne, nous informe que le budget de l'exercice 2020 de la RCO ADL de Thuin, voté en séance du Conseil communal du 17/12/2019 est approuvé, et attire l'attention des Autorités communales sur les éléments suivants :

- " **Il est à nouveau rappelé** que la régie n'ayant pas de personnalité juridique, elle ne peut engager du personnel en titre propre, celui-ci étant par conséquent du personnel communal détaché à la régie ; les articles 14, 15 et 16 de l'arrêté du régent imposent que toutes recettes et dépenses doivent figurer dans le budget de la régie de telle sorte que les dépenses de personnel sont reprises à la fois au budget communal et à celui de la régie, avec toutefois une recette de récupération de ce frais au budget communal ; il convient dès lors d'inscrire ces dépenses ou du moins les identifier au budget communal sous le code fonctionnel correspondant à la régie afin d'assurer la visibilité de la parfaite adéquation de ces dépenses.

- Une convention de mise à disposition signale que l'utilisation du local, du mobilier et de matériels, des charges locatives et d'entretien annuelles seront estimés par la Ville et porté annuellement en compte du budget de la régie ; si ceux-ci sont effectivement bien repris au sein du budget de la régie, aucune recette ne figure au sein du budget communal ; en conséquence, il vous est demandé d'inscrire ces recettes au prochain amendement budgétaire de la Ville.

- Le budget de la Ville reprend sous ses articles 529/115-41 et 529/415-02 des crédits de dépenses en faveur de la régie, non repris en recettes au sein du budget de l'ADL ; il vous est demandé de les intégrer au prochain amendement de la régie."

Prend acte,

de la décision du Ministre relative à l'approbation du budget 2020 de la RCO ADL.

20. APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF POUR 2017- DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu qu'en date du 3 avril dernier, le Collège Communal a décidé de demander le remboursement du subside de **4.105,53 €** octroyé à « La Souris Qui Crée » le Centre d'Expression et de Créativité du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre en vue de réaliser la signalétique dans les jardins suspendus, projet 2017 toujours pas réalisé en 2020;

Attendu qu'au cours de l'année 2018, la Ville de Thuin a versé aux représentants de quartier de Biesme-sous-Thuin, la somme de 15.237,38 € pour

- ⇒ La rénovation et le renforcement de la passerelle et des rampes d'accès en béton pour un montant de 7 846,85 €
- ⇒ Le travail de ferronnerie du garde-corps et la réalisation d'un panneau didactique pour un montant de 2 659,58 €
- ⇒ l'achat, le fleurissement et le placement de 8 bacs à fleurs sur la passerelle (2 002,40€) ;

26 mai 2020

⇒ l'augmentation du devis de la maçonnerie pour le projet de la passerelle (2.728,55€) ;

Attendu qu'ils ont déjà justifié la somme de : 2.344,98€ + 7.623€ + 3.267€ = 13.234,98€ (conseil communal du 24 septembre 2019) et qu'il restait à justifier le subside de 2.002 € pour des bacs à fleurs et des fleurs ;

Somme à justifier : 2.002€ Attendu qu'ils ont justifié des factures de 1.272€ + 150,57€ + 351,34€, soit un total de 1.773,91€;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril dernier, autorisant les représentants de quartier à garder la différence, soit une somme de 228,09 € pour la réinjecter dans le projet de quartier de 2019 concernant la remise en état du monument devant l'école ;

Attendu qu'un subside de 801,02€ a été attribué au conseil communal du 26 novembre 2019 mais qu'un véhicule a accroché le grillage dudit monument, lequel demande une réparation et que les représentants de quartier attendent un devis pour ce poste ;

Attendu qu'au cours de l'année 2018, la Ville de Thuin a versé à l'ASBL L'Essor, la somme de 3.501,87€ pour l'achat et le placement des arches entrée de ville à Biesme-sous-Thuin

Somme à justifier : 3.501,87€ Montant des factures : 3089,86€ + 412,01€ = 3.501,87€ .

Vu les pièces justificatives rentrées par l'Espace Quartier de Biesme-sous-Thuin et par l'Essor;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par l'Espace-Quartier de Biesme-sous-Thuin et l'Asbl l'ESSOR pour le subside reçu en 2018 (subside participatif 2017)..

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Espace-Quartier de Biesme-sous-Thuin et à l'Asbl l'ESSOR.

21. **SUBSIDE AUX ECOLES COMMUNALES DE THUIN – CLASSES DE NEIGE 2020.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 17/12/2019 par lequel Monsieur François Clamot, Directeur de l'Ecole communale de la Maladrie, sollicite l'octroi du subside 2019 pour l'organisation des classes de neige 2020 ;

Considérant opportun de soutenir cette démarche qui permet de promouvoir le sport à l'école tout en permettant aux enfants de l'entité de bénéficier de classes de neige ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 72201/332-02 du budget communal 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'amicale des parents de l'école de la Maladrie un subside d'un montant de 10.000 euros, pour l'organisation des classes de neige 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur CLAMOT et à Monsieur le Directeur financier.

22. **OCTROI DES SUBSIDES 2020 AUX SOCIETES CARNAVALESQUES – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le collège du 7 février 2020 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les subsides suivant :

- Gilles et paysans de Gozée : 250€
- Gilles et paysans de Thuillies : 250€
- Gilles et paysans de Biercée : 250€

Considérant opportun de soutenir le développement du folklore des villages de l'entité ;

Attendu que ses crédits sont inscrits à l'article 76307/332-02 du budget communal 2020 au titre de subsides aux sociétés carnavalesques à concurrence de 750 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2020 les subsides suivant

- de 250,00 € au Comité des Gilles et Paysans de Gozée.
- de 250,00 € au Comité des Gilles et paysans de Thuillies
- de 250,00 € au Comité des Gilles de Biercée

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différentes sociétés carnavalesques ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

23. OCTROI DES SUBSIDES 2020 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS – DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le collège du 14 février 2020 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les subsides suivant :

- Royale Fanfare de Leers et Fosteau : 450,00€
- Foyer culturel Gozéen : 450,00€
- Centre d'Histoire d'Art de Thudinie : 250,00€
- L'Amicale batelière : 250,00
- L'ASBL Quartier du Berceau : 250,00€
- L'ASBL Viqy à Ragnies : 250,00€

Considérant opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Attendu que ses crédits sont inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs à concurrence de 2.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2020 les subsides suivants :

- Royale Fanfare de Leers et Fosteau : 450,00€
- Foyer culturel Gozéen : 450,00€

- Centre d'Histoire d'Art de Thudinie : 250,00€
- L'Amicale batelière : 250,00
- L'ASBL Quartier du Berceau : 250,00€
- l'ASBL Viqy à Ragnies : 250,00€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différentes associations culturelles et de loisirs ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

24. FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AUX MOYENS DE CRÉDITS – RECONDUCTION DES CONDITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION – EXERCICE 2020.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2019 relative aux marchés publics, notamment l'article 28§1 6° excluant expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers;

Vu sa décision du 28 mai 2019 approuvant le règlement de consultation organisant la mise en concurrence et établissant les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au budget extraordinaire 2019;

Vu l'article 6 dudit règlement permettant à l'emprunteur de se réserver le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet pour une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ce règlement avec la possibilité de recourir à l'escompte de subventions proméritées;

Considérant qu'à cette fin, l'emprunteur interrogera la contrepartie auquel les présents services auront été attribués sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires;

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2019 de désigner la banque Belfius pour le financement des dépenses extraordinaires prévue au budget extraordinaire pour une période d'un an prenant cours après approbation du dossier par l'autorité de tutelle;

Considérant qu'il y a lieu d'être en capacité de pouvoir recourir au financement des dépenses extraordinaires du budget 2020 au terme de cette période;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: de reconduire pour l'année 2020 les conditions reprises au règlement de consultation organisant la mise en concurrence et établissant les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au budget extraordinaire 2020 arrêté par le Conseil communal du 28/05/2019 en y adjoignant la possibilité d'escompter les subventions proméritées.

Article 2: de charger le Collège communal de poursuivre les modalités d'exécution inhérente à ce règlement.

25. ACCORD CADRE – TRAVAUX DE VOIRIES ET D'ÉGOUTTAGE DIVERS 2020 - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

26 mai 2020

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2020387-WQ relatif au marché "Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers 2020" dont le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € HTVA, soit 100.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/735-60-/20200024 et que le recours à l'emprunt est prévu pour le financement de ce dossier;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020387-WQ du marché "Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers 2020", dont le montant estimé s'élève à 82.644,63 € HTVA, soit 100.000 € TVAC et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : de financer ces dépenses par emprunt à l'article 421/961-51-/20200024.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

26. **CONFIRMATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR BASE DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON 18/03/2020, TEL QUE MODIFIÉ EN DATE DU 17/04/2020.**

Les délibérations suivantes sont prises:

26 Presbytère de Ragnies - Approbation du mandat de mise en vente

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2020 relative au mandat de mise en vente du presbytère de Ragnies;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision susvisée du Collège du 24 avril 2020 relative au mandat de mise en vente du presbytère de Ragnies.

26-1 Ville de Thuin - D.IV.22 - Aménagement d'un terrain agricole en parking paysager desservant l'Abbaye d'Aulne et les lieux d'intérêts proches - Ouverture de voirie

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 27.03.2020 relative à l'aménagement d'un terrain agricole en parking paysager desservant l'Abbaye d'Aulne et les lieux d'intérêts proches - Ouverture de voirie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision susvisée du Collège du 27.03.2020 relative à l'aménagement d'un terrain agricole en parking paysager desservant l'Abbaye d'Aulne et les lieux d'intérêts proches - Ouverture de voirie.

26-2 Création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne : Approbation du dossier projet et de mise en soumission

26 mai 2020

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège Communal du 20 mars 2020 relative à "la création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne : Approbation du dossier projet et de mise en soumission" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision prise par le Collège du 20 mars 2020 relative à "la création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne : Approbation du dossier projet et de mise en soumission".

26-3 Opération "Eté Solidaire" 2020

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 10 avril 2020 relative à l'opération "Eté Solidaire" 2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De confirmer la décision susvisée du Collège du 10 avril 2020 relative à l'opération "Eté Solidaire" 2020".

26-4 PCS 2020/2025 – Modification de plan

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 03 avril 2020 relative aux modifications apportées au PCS 2020/2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision susvisée du Collège du 03 avril 2020 relative aux modifications apportées au PCS 2020/2025.

26-5 PCS 2014/2019 – Approbation du rapport financier 2019

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 20 mars 2020 d'approuver le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale de Thuin 2014/2019;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 14/05/2020 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De confirmer la décision du Collège du 30 avril 2020 d'approuver le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale de Thuin 2014/2019.

26-6 Sécurisation des Arrêts de bus Drève des Alliés - Convention à conclure avec l'Opérateur de Transport Wallon

26 mai 2020

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 30 avril 2020 relative à la convention, à conclure avec l'Opérateur de Transport Wallon, pour l'achat et le placement de trois abribus - Drève des Alliés à Thuin (Athénée royal) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De confirmer la décision susvisée du Collège du 30 avril 2020 relative à la convention, à conclure avec l'Opérateur de Transport Wallon, pour l'achat et le placement de trois abribus - Drève des Alliés à Thuin (Athénée royal).

26-7 PCDR Avenant 2020 – B à la convention-exécution 2012-B pour la création d'une maison de village à Biercée

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège en date du 30/04/2020 d'approuver l'avenant 2020 à la convention 2012-B relatif à la création d'une maison de village à Biercée sur le terrain de l'ancien camping du Cerisier d'or (ainsi que le tableau excel y annexé);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour et 4 abstentions (Ph. LANNOO, V. THOMAS, A. LADURON et V. DEHAVAY)

Article 1 : De confirmer la décision susvisée du Collège du 30 avril 2020 relative à l'approbation de l'avenant 2020 à la convention 2012-B relatif à la création d'une maison de village à Biercée sur le terrain de l'ancien camping du Cerisier d'or (ainsi que le tableau excel y annexé).

26-8 Approbation d'une convention d'occupation de la place du Chapitre pour une terrasse Horeca par l'exploitant du restaurant "Feel Food"

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 17 avril 2020 d'approuver les modifications à la convention d'occupation de l'Espace Public sur la Place du Chapitre par des terrasses Horeca du 08 décembre 2008 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision du Collège du 17 avril 2020 d'approuver les modifications à la convention d'occupation de l'Espace Public sur la Place du Chapitre par des terrasses Horeca du 08 décembre 2008.

26-9 Maison du logement - Approbation du bail de location de bureaux à conclure avec le Foyer de la Haute Sambre

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux du 24 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2020 relative à l'approbation du Bail de location de bureaux de la Maison du logement ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de confirmer la décision du Collège communal du 17 avril 2020 portant sur l'approbation du contrat de bail ci-annexé (non reproduit- consultable au Secrétariat) concernant la location des bureaux sis Domaine des Hauts Trieux 50A à Thuin destinés à la Maison du Logement et de l'Energie.

26-10 Octroi des subsides sportifs 2020

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 3 avril 2020 relative à l'octroi des subsides sportifs 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision susvisée du Collège du 3 avril 2020 relative à l'octroi des subsides sportifs 2020

26-11 Protocoles d'accord pour la mise en services de radars fixes sur voiries communales et régionales gérées par la police locale 5338 Germinalt

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 30 avril 2020 d'approuver les protocoles d'accord pour la mise en services de radars fixes sur voiries communales et régionales gérées par la police locale 5338 Germinalt;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, A l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision du Collège du 30 avril 2020 d'approuver les protocoles d'accord du 19/02/2020 pour la mise en service de radars fixes le long des voiries communales et régionales de l'Entité de Thuin gérées par la police locale 5338 Germinalt.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Zone de police Germinalt.

26-12 Travaux de remise en état du Ponceau de l'Eden Park à Gozée - Approbation du choix du mode de passation, des conditions du marché et des firmes à consulter

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège Communal du 24 avril 2020 relative "aux Travaux de remise en état du Ponceau de l'Eden Park à Gozée - Approbation du choix du mode de passation, des conditions du marché et des firmes à consulter" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, tel que modifié en date du 17/04/2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer la décision prise par le Collège du 24 avril 2020 relative "aux Travaux de remise en état du Ponceau de l'Eden Park à Gozée - Approbation du choix du mode de passation, des conditions du marché et des firmes à consulter".

27. RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 § 2 DU RGCCC.

Les délibérations suivantes sont prises :

27 Fourniture de matériel pour de la signalisation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 07 février 2020 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer les dépenses relatives à la fourniture de matériel pour la signalisation sur l'entité au montant de 944,53€ (Facture n°VE193869); au montant de

26 mai 2020

759,40 € TVAC (Facture n°VE193870) et au montant de 175,45€ TVAC (Facture n°VE193859) et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 07 février 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

27-1 Note d'honoraires de mission d'architecture - Travaux ancienne maison communale de Thuillies

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 08 mai 2020 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative d'imputer la dépense de 30.070,77 € TVAC (note d'honoraires n° JH-2020-11 du 27 avril 2020 de l'Association momentanée Francois JOYE et Serge HENROTIN d'un montant de 30.070,77 € TVAC relative au montant des honoraires de mission d'architecture pour la phase 2/3 de la phase exécution (plans, cdc exécution, bordereaux, suivi de chantier) des travaux pour la rénovation de l'ancienne maison communale de Thuillies), et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité

de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 08/05/2020.

27-2 Payement d'une facture Luminus

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 21 février 2020 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture de la SA LUMINUS n°7072166648 d'un montant de 147,03€ TVAC et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 21 février 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

27-3 Payement d'une facture Luminus

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 07 février 2020 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer les dépenses relatives aux factures de LUMINUS n°6645872990 d'un montant de 716,18€ TVAC à l'article 734/125-12 et de PROXIMUS n°6908307737 d'un montant de 104,64 € TVAC à l'article 734/123-11 et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 07 février 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

27-4 Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Longue à Thuin

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

26 mai 2020

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2020 décidant :

- d'imputer la dépense de 24.036,94 € TVAC relative aux honoraires de l'auteur de projet, l'Intercommunale Igretec.
- de transmettre le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

Vu l'article 60 §2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

28. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Les délibérations suivantes sont prises :

28 Cotisation pour frais de fonctionnement 2020 IGRETEC

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 20 mars 2020 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la cotisation pour frais de fonctionnement 2020 du secteur 2 de IGRETEC d'un montant de 68.256,09€ ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 20 mars 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

28-1 Travaux de rénovation de la Maison de Village à Thuillies

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2020 décidant :

- ** d'approuver l'avenant n° 1 relatif aux travaux de peinture de l'ensemble des zones plafonnées, en plaques de plâtre ainsi que les ensembles des menuiseries en bois, au montant estimé à 50.000 € TVAC;
- ** de commander les travaux susvisés à l'entreprise Bajart;
- ** d'engager la dépense totale, sur pied de l'article L1311-5 du CDLD;
- ** d'inscrire les crédits via la MB1 2020
- ** de financer la dépense par emprunt;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 14/05/2020 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'admettre la dépense ainsi engagée sur pied de l'urgence.

28-2 Payement facture Comfort Energy

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 14 février 2020 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la facture n°0319GVF0149253 de COMFORT ENERGY d'un montant de 1.529,49€ ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 14 février 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

28-3 Travaux d'aménagement SAR NOTGER Phase II

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2020 décidant :

** d'approuver l'état d'avancement n°24 relatif aux travaux d'aménagement Sar Notger II, pour un montant de 101.872,24 € révisions et TVAC;

** d'engager la dépense totale, sur pied de l'article L1311-5 du CDLD;

** d'inscrire les crédits via la MB1 2020;

** de financer la dépense par emprunt;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 14/05/2020 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'admettre la dépense ainsi engagée sur pied de l'urgence.

Article 2 : De financer la dépense par emprunt.

28-4 Payement facture ENECO

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 10 janvier 2020 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la facture n°182124419872 du 24/12/2019 de ENECO d'un montant de 77,67€ ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 10 janvier 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

28-5 Payement d'une facture ENECO

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 10 janvier 2020 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la facture n°182124419834 du 24/12/2019 de ENECO d'un montant de 133,61€ ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 10 janvier 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

28-6 Déclaration de créance de Mme DEMANET

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

26 mai 2020

Vu la délibération du 10 janvier 2020 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la déclaration de créance de Madame DEMANET Christelle d'un montant de 319,64€ ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 10 janvier 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

28-7 Remplacement de la chaudière du bâtiment "urbanisme"-

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du 24 janvier 2020 par laquelle le Collège communal :

- approuve le devis estimatif d'un montant de 7.438,02 € HTVA, soit 9.000,00 € TVAC et décide de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- décide de consulter la SPRL Etablissements Myaux Roger, rue de Donstiennes 5 à 6511 Strée pour le remplacement de la chaudière du bâtiment "urbanisme"

Vu la délibération du 24 janvier 2020 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'attribuer le marché "remplacement de la chaudière du bâtiment "urbanisme" au soumissionnaire SPRL Etablissements Myaux Roger, rue de Donstiennes 5 à 6511 Strée pour le montant d'offre contrôlé de 6.953,04 € HTVA, soit 8.413,18 € TVAC ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2: de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

Article 4 : de prévoir les crédits aux articles 104/723-51-/20200040 et 060/995-51-/20200040 à la première modification budgétaire 2020.

29. APPROBATION DU COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À BIESME SOUS THUIN.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme sous Thuin :

Attendu qu'après vérification et justification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et que l'excédent diminue passant de 16.384,56 € en 2018 à 13.800,24 € en 2019, il est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 16.577,38 €

Dépenses : 2.777,14 €

Excédent : 13.800,24 €

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1er : D'approuver le compte présenté par la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme sous Thuin pour l'exercice 2019 aux montants suivants :

Recettes : 16.577,38 €

Dépenses : 2.777,14 €
Excédent de : 13.800,24 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

30. **APPROBATION DU COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST ROI À THUIN WAIBES**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes :

Attendu qu'après vérification et justification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 32.674,38 €
Dépenses : 30.969,28 €
Excédent : 1.705,10 €

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1er : D'approuver le compte présenté par la Fabrique d'église Christ-Roi à Thuin Waibes pour l'exercice 2019 aux montants suivants :

Recettes : 32.674,38 €
Dépenses : 30.969,28 €
Excédent de : 1.705,10 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

31. **APPROBATION DU COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT THEODARD À BIERCÉE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 12.156,63 €
Dépenses : 9.525,84 €
Excédent : 2.630,79 €

Considérant que l'excédent du compte 2019 influence le supplément communal du budget 2021, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée pour l'exercice 2019 aux montants suivants :

Recettes : 12.156,63 €
Dépenses : 9.525,84 €
Excédent de : 2.630,79 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

32. **APPROBATION DU COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DEL VAULX À THUIN VILLE BASSE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin Ville Basse :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 39.039,90 €

Dépenses : 37.041,79 €

Excédent : 1.998,11 €

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, Par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin Ville Basse.

33. **APPROBATION DU COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT GÉRY À GOZÉE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint Géry à Gozée :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 49.515,84 €

Dépenses : 32.542,07 €

Excédent : 16.973,77

Considérant que l'excédent du compte 2019 est à la baisse passant de 22.607,89€ en 2018 à 16.973,77€ et que celui-ci influence le supplément communal du budget 2021, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, Par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint Géry à Gozée et demande à cette fabrique d'église de revenir plus prêt de l'équilibre à l'avenir.

34. **COMMUNICATION DU COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME À THUILLIES**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies reçu le 11 mars 2020 :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 31.659,31 €

Dépenses : 18.116,40 €

Excédent : 13.542,91 €

26 mai 2020

Considérant que l'excédent du compte 2019 résulte que certaines dépenses seront effectuées en 2020 et que cet excédent influence le supplément communal du budget 2021, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

Prend acte,

du compte 2019 de la fabrique d'église Notre Dame à Thuillies et demande à cette fabrique d'église de revenir plus près de l'équilibre à l'avenir.

35. **COMMUNICATION DU COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ETIENNE À DONSTIENNES**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes reçu le 4 mars 2020 :

Attendu qu'après vérification, le service attire l'attention de la Fabrique que toute recette extraordinaire doit être compensée par une dépense extraordinaire équivalente, il y a donc lieu de placer les 450€ de remboursement de la paroisse en D61 au lieu de D50m, il en résulte que ce n'influence pas le résultat et que ce compte est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 23.083,74 €

Dépenses : 18.739,44 €

Excédent : 4.344,30 €

Considérant que l'excédent du compte 2019 influence le supplément communal du budget 2021, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

Prend acte,

du compte 2019 de la fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes et demande à cette fabrique d'église de revenir plus près de l'équilibre à l'avenir. Néanmoins l'attention de la Fabrique sera attirée sur le fait que toute recette extraordinaire doit être compensée par une dépense extraordinaire équivalente : placer les 450€ de remboursement de la paroisse en D61 au lieu de D50.

36. **COMMUNICATION DU BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À RAGNIES, APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies qui présente des recettes à concurrence de 41.527,56€ pour des dépenses de 38.685,59€ , aucun supplément ordinaire n'est réclamé et un supplément extraordinaire de 16.000,00€ est sollicité ;

Attendu que ce budget sera approuvé par expiration du délai légal de tutelle ;

Prend acte,

du budget 2020 de la fabrique d'église ci-dessus, approuvé par expiration du délai légal.

37. **COMMUNICATION DE LA 1^{ÈRE} MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME À THUILLIES**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 148.371,14 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation du supplément extraordinaire de la commune pour un montant de 120.000,00 € afin d'effectuer les travaux de remise en peinture à l'intérieur de l'église conformément à la décision du Conseil des fabriques du 23 janvier 2020 ;

Attendu que le délai légal de tutelle est expiré ;

Attendu que ce supplément portera le subside extraordinaire de la commune à 126.000,00€ ;

Attendu que les crédits devront être prévus à la première modification budgétaire 2020 ;

Prend acte,

de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies approuvée par expiration du délai légal.

o o o

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LE PRÉSIDENT LEVE LA SÉANCE À 20H43.

La Directrice générale,

Le Président,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Fabian PACIFICI.

Marie-Eve VAN LAETHEM.
